



VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Rue GARIBALDI – espace Marcel LODS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- La demande de SATO pour GRDF, le 16/10/2024.

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau GRDF vont avoir lieu, à l'arrière de l'immeuble BOURGOGNE, rue GARIBALDI.

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETONS :

Article 1 : A partir du 04/11/2024, pour une durée estimée à 30 jours, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Rue Garibaldi, espace Marcel LODS à l'arrière de l'immeuble BOURGOGNE, parking du square TAFFOREAU au droit du pignon de l'immeuble.
- Pendant la période, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.
- Une attention particulière sera portée sur l'ensemble des espaces vert de la zone y compris les arbres. La remise en état sera à la charge du pétitionnaire.
- La circulation des piétons se fera sur des passerelles.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- **Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.**
- **La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, au droit du pignon de l'immeuble BOURGOGNE, square TAFFOREAU, sur 4 places de stationnement sauf aux véhicules intervenants, selon la période de travaux.

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 17 octobre 2024

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE